

EXEMPLE DE CONVENTION

**Mise en place d'activités périscolaires
dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires**

CONVENTION AVEC LES INTERVENANTS

Entre d'une part : La Collectivité représentée par, **Monsieur**

Et d'autre part : L'Association ou Entreprise..... représentée par son Président ou son responsable en exercice dûment habilité à signer les présentes, **M** ci-après dénommée « l'Association ou Entreprise »

L'Association ou Entreprise Informatique développe des activités correspondantes aux domaines priorités par la commune pour les temps périscolaires qu'elle organise. Le siège de l'Association ou Entreprise se situe à
Sa vocation est.....

La collectivité a souhaité contractualiser avec l'Association ou Entreprise pour l'animation des activités périscolaires.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'Association ou Entreprise s'engage à assurer pour le compte de la Collectivité un projet d'animation dans le cadre des activités périscolaires proposées dans les écoles du territoire. Les activités se déroulent hors du temps scolaire. L'association ou entreprise est responsable des enfants inscrits pendant toute la durée de la séance et jusqu'à leur transfert à l'équipe enseignante ou le responsable légal de l'enfant (selon l'horaire du temps périscolaire avant ou après le temps scolaire).

Article 2 : Engagement de l'Association ou Entreprise

21- Gestion globale de l'activité

L'Association ou Entreprise assure une mission d'animation en mettant en œuvre l'organisation, l'animation, le fonctionnement et la gestion de l'activité telle qu'elle est décrite dans l'Annexe 1 de la présente convention.

L'Association ou Entreprise aura la charge de la gestion pédagogique et, administrative et la fourniture du matériel.

L'Association ou Entreprise anime seule l'activité sans présence d'enseignant (hors temps scolaire) ou d'agents municipaux.

De ce fait, elle veille à ce que l'intervenant mobilisé priorise :

- La sécurité des enfants
- La mise en place d'activités adaptées au groupe d'enfants en fonction du créneau et du lieu d'intervention.
- Une attitude ouverte vis-à-vis d'éventuelle proposition de partenariat ou de continuité avec les enseignants. En effet, la favorisation de lien sur la journée complète de l'enfant et entre les différents temps (scolaires et périscolaires) est très favorable à l'enfant.

Pendant toute la durée de l'activité, les enfants sont placés sous la responsabilité directe de l'intervenant

22- Recrutement des personnes intervenantes

Le recrutement éventuel du (ou des) intervenant(s) est organisé par l'Association ou Entreprise selon les procédures en vigueur dans l'Association ou Entreprise sous la responsabilité de son/sa président(e).

L'intervenant est déclaré à la Commune, avant toute intervention auprès des enfants.

L'intervenant en charge de l'activité est présenté en Annexe 1 jointe à la présente convention.

L'Association ou Entreprise certifie ne pas connaître pour son (ses) intervenant(s) d'impossibilité d'exercer des activités en lien avec des mineurs et s'engage, le cas échéant, à prévenir immédiatement la Commune.

Celle-ci se réserve le droit de contrôler la non inscription de l'intervenant sur la liste des personnes interdites d'être employées auprès d'enfants pour de strictes raisons de sécurité.

23- Obligations

L'Association ou Entreprise s'engage :

- à assurer le transport (à pied) des élèves vers les locaux attribués pour l'activité
- à respecter strictement les horaires fixés pour la séance
- à respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- à respecter les modalités demandées par la Collectivité
- à informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- à souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique (attestation d'assurance à fournir)

Article 3 Engagement de la communes

31- Mise à dispositions de locaux

La Collectivité, dans le cadre de la présente convention met à disposition :

- Les locaux nécessaires à l'accueil de l'activité,
Un « référent communal » : il est l'interlocuteur privilégié des intervenants pour toute question ou problème relatif aux temps périscolaires organisés par la collectivité

32- Conditions financières

Par la présente convention, la collectivité s'engage à financer l'activité périscolaire mise en place par l'Association ou Entreprise dans les conditions précisées dans l'annexe 1.

Article 4 : Contrôle des aides attribuées.

Le règlement du solde des différentes aides susmentionnées est conditionné à la réception d'une facture reprenant les coûts réels de l'intervention dans la limite des éléments précisés en annexe 1 de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention.

La présente prendra effet à partir duUn avenant pourra être signé entre la Collectivité et l'Association ou Entreprise afin de prolonger l'action.
L'Annexe 1 sera de fait modifiée et adaptée au dit avenant.

Article 6 : Résiliation de la Convention

1. Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 semaines suivant l'envoi d'un courrier par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception valant mise en demeure. La convention pourra aussi être résiliée de plein droit par la collectivité sans avertissement préalable, en cas d'annulation d'une séance sans information préalable au moins 1 jour ouvré à l'avance (sauf cas de force majeure), ou en cas d'annulation de plus de 2 séances sur un cycle.

2. Résiliation sans faute et pour cause légitime

En cas de résiliation pour toute cause légitime, les parties conviennent que la résiliation sera effectuée d'un commun accord entre les deux parties à l'expiration d'un délai 2 mois suivant l'envoi d'un courrier par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

3. Résiliation en cas de dissolution

La convention pourra aussi être résiliée de plein droit par la collectivité sans avertissement préalable, en cas de dissolution de l'association ou de l'entreprise.

La résiliation pour quelque motif que ce soit ne donne lieu à aucune indemnisation mais simplement au règlement des sommes dues ou au remboursement du trop-perçu au jour de la résiliation et au prorata de la période concernée.

Article 7 : Litiges

Le règlement des litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention se fera à l'amiable mais en cas de désaccord persistant entre la collectivité et l'Association ou Entreprise, le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent.

Fait (en 3 exemplaires) à

M.
Représentant

M.
Le Représentant de la collectivité

Réforme des rythmes scolaires
Convention pour la mise en place d'activités périscolaires
Annexe 1 : Horaires et conditions financières

Entre : La commune

Et L'Association ou Entreprise : /

Adresse :

N° siret :

Activité proposée :

a) Dates, horaires et lieux

Commune	Ecole	Salle	jour	horaire

b) Intervenant(s)

A compléter par

	Intervenant 1	Intervenant 2 (le cas échéant)
NOM prénom		
Eventuellement qualité, diplôme ...		
Adresse		
Tél (port)		
Mail :		

c) Modalités financières

Nombre d'heures d'interventions sur la période	Coût horaire de l'intervention	Coût total pour la période

Fait (en 3 exemplaires) à

M.

Le Représentant de la Collectivité
M.

